

Règlement de gestion

Argenta Life DP Dynamic Allocation



Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21), ou plusieurs fonds d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Ces fonds d'assurance investissent à leurs tour dans des compartiments d'OPC (Organismes de Placement Collectif) sous-jacents, qui investissent ensuite dans des actions, des obligations, des parts dans des OPC et/ou des liquidités. Investir dans une combinaison de la branche 21 et de la branche 23 est également possible.

Argenta Life DP Dynamic Allocation est un fonds d'assurance interne et une option d'investissement (volet de la branche 23) d'Argenta Life Plan. L'assurance vie Argenta Life Plan contient le Certificat Personnel, le Document d'Informations Clés, les Conditions Générales, la fiche tarifaire et un règlement de gestion par option d'investissement choisie. Ces documents doivent être lus ensemble et forment un tout.

DATE DE CRÉATION

La date de création du fonds d'assurance interne est le **15 octobre 2006**.

DURÉE

L'assurance vie Argenta Life Plan est souscrite en principe pour une durée indéterminée, et se termine au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

L'horizon d'investissement de cette option d'investissement, « Argenta Life DP Dynamic Allocation », est de minimum 4 ans. Quel que soit l'horizon d'investissement de l'option d'investissement choisie, une durée minimum de 8 ans est recommandée pour Argenta Life Plan.

ASSUREUR / GESTIONNAIRE DU FONDS

Argenta Assurances SA
Belgiëlei 49-53
2018 Anvers, Belgique
L'assureur est également le gestionnaire du fonds d'assurance interne.

GROUPE-CIBLE, OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement

Argenta Life DP Dynamic Allocation (ci-après 'le fonds d'assurance interne') investit essentiellement dans le Compartiment DP Dynamic allocation de l'organisme de placement collectif de droit belge 'Argenta DP 'SICAV'' (ci-après 'le Compartiment'). Argenta DP SICAV à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif et aux organismes de placement en créances (ci-après la Loi de 2012).

À titre complémentaire, le fonds d'assurance interne peut, conformément à la politique d'investissement et à la classe de risque du fonds d'assurance interne, contenir temporairement d'autres valeurs mobilières, ainsi que des liquidités.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne est similaire à celui du Compartiment. Pour une description précise de la stratégie d'investissement du Compartiment, nous vous renvoyons au prospectus de Argenta DP, disponible dans les agences Argenta et sur argenta.be, tout comme le dernier rapport (semi)annuel du Compartiment DP dynamic allocation. La devise de référence du Compartiment DP dynamic allocation est l'euro.

Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Compte tenu de l'objectif d'investissements du fonds d'assurances internes, l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") dans la gestion, y compris l'intégration des risques en matière de durabilité, doit être envisagée de manière intégrée du point de vue du Compartiment. Plus d'information sur l'intégration des risques en matière de durabilité et l'effet probable de ces risques sur le rendement est disponible sur notre site

(<https://www.argenta.be/fr.html>) sur la page du produit de l'option d'investissement (Fiche d'infos - durabilité).

CLASSE DE RISQUE



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 (où 1 constitue la classe de risque le plus faible et 7 le plus élevé), ce qui correspond à un risque moyen.

Ceci veut dire que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme possible et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

FRAIS (COÛTS)

Ce tableau donne un aperçu des frais imputés			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée ⁽¹⁾	0,00 %	Aucun coût d'entrée ne sera imputés.
	Taxe sur la prime	2,00 %	Taxe due sur chaque versement de prime.
	Coûts de sortie	0,00 %	À la date de fin, aucuns coûts de sortie ne seront imputés.
Autres coûts	Frais switch	0,00 %	Pour une permutation vers un autre fonds ou la branche 21, aucuns coûts ne sont imputés.
Coûts récurrents	Coûts récurrents ⁽²⁾	1 %	Les frais courants applicables au fonds d'assurance sur une base annuelle.
	Coûts récurrents du compartiment ⁽³⁾	1,71 %	Les frais courants applicables au compartiment sous-jacent sur une base annuelle.

(1) Pour la partie Branche 21 de ce contrat un coût d'entrée d'un maximum de 2,00% peut être imputés.

(2) Les coûts récurrents contient, en plus des frais gestion (0,75 %) des frais de fonctionnement du fonds d'assurance interne inclus automatiquement dans chaque valeur nette d'inventaire. Nous entendons notamment ci-dessous : les coûts relatifs aux obligations et aux contrôles légaux, les impôts et taxes dus, les frais transactionnels, frais administratifs, frais de garde, frais liés au réviseur d'entreprise et à la publication d'informations.

(3) Les frais sont imputés automatiquement (chaque semaine) sur la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne. Argenta Assurances obtient sur ces frais une rémunération de 0,75 % (sur une base annuelle). Cette rémunération fait partie des frais courants et ne constitue donc pas un coût supplémentaire pour vous.

Rachat et switch

Un rachat total est toujours possible. Le montant minimal d'un rachat s'élève à 300 euros par branche. Après un rachat, il doit rester dans la réserve un montant minimal de 300 euros. Si les deux branches ont été activées dans le contrat, ce montant minimal doit être présent pour chaque branche. Si non, l'assureur peut résilier le contrat.

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Ici aussi, un montant minimum de 300 euros par branche s'applique. Vous trouverez une description complète dans le Document d'Informations clés.

DÉTERMINATION ET DESTINATION DES REVENUS

Tous les revenus sont établis sur une base hebdomadaire et attribués au fonds d'assurance interne.

MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

La valeur du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine sur la base de la valeur des actifs sous-jacents de ce fonds, déduction faite des frais de gestion.

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine le mardi, sur la base du dernier cours officiel ou indicatif des actifs sous-jacents connu au moment de la fixation de la valeur. Si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire, le cours des actifs sous-jacents du jour ouvrable bancaire précédent servira de base. Le calcul effectif de la valeur d'inventaire a lieu le vendredi qui suit ce mardi. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable bancaire, la valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée le premier jour ouvrable bancaire suivant.

La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance interne est publiée chaque semaine sur <https://www.argenta.be/fr.html>, [tijd.be](https://www.tijd.be), et [lecho.be](https://www.lecho.be). La valeur du fonds d'assurance interne est exprimée en euros.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'assurance interne, divisée par le nombre d'unités présentes dans le fonds au moment de la fixation de la valeur du fonds. De nouvelles unités sont créées dans un fonds, uniquement lors du versement d'une prime. De même, en cas de retrait effectué dans un fonds d'assurance interne, un nombre d'unités correspondant sera annulé au même moment.

SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UNITÉ, SUSPENSION DES APPORTS ET PRÉLÈVEMENTS

La détermination de la valeur de l'unité, les versements, les retenues et les prélèvements ne peuvent être suspendus que :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'assurance interne est cotée ou négociée, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé légal, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions
- lorsque la situation est tellement grave que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'assurance interne
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers
- lors d'un retrait substantiel du fonds d'assurance interne, supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'assurance interne ou à 1 250 000 euros

Le preneur d'assurance peut exiger le remboursement des primes versées pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

LIQUIDATION DU FONDS D'ASSURANCE INTERNE

Argenta Assurances SA se réserve le droit de liquider le fonds d'assurance interne, de fusionner avec un autre fonds d'assurance interne ou de transférer les actifs du fonds d'assurance interne. Le preneur d'assurance en sera informé par écrit, au moins 30 jours avant la liquidation.

Dans le cas d'une liquidation ou d'une fusion du fonds d'assurance interne ou de transfert des actifs du fonds d'assurance interne, le preneur d'assurance a le choix entre un transfert interne de la réserve existante vers un (autre) fonds d'assurance interne d'Argenta Assurances (switch) et la liquidation de la valeur de rachat théorique (rachat). Aucune indemnisation ni frais de sortie ne sont appliqués le cas échéant.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE CE RÈGLEMENT DE GESTION

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Argenta Assurances SA se réserve le droit de modifier le présent règlement de gestion conformément aux modalités reprises dans les Conditions Générales. La version la plus récente du présent règlement de gestion est disponible sur le site Internet <https://www.argenta.be/fr.html>.

FISCALITÉ

La législation fiscale belge s'applique si vous êtes une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique. Argenta Life Plan est une assurance prise au nom d'une personne physique pour laquelle aucune attestation fiscale n'est délivrée. Les investissements dans le volet de la branche 23 de l'Argenta Life Plan ne sont pas soumis au précompte mobilier et ne donnent aucun engagement en termes de durée, de montant ou de rendement.

Taxe sur la prime : Chaque versement est soumis à la taxe sur la prime de 2,00 %.

Droits de succession : En cas de versement à la suite d'un décès, l'assureur est soumis à l'obligation de notification. Les droits de succession sur le capital versé (y compris la participation bénéficiaire éventuellement attribuée) peuvent être exigibles en cas de décès de l'assuré, du preneur d'assurance et/ou de sa/son conjoint(e), ou en cas de rachat suivant un décès antérieur du preneur d'assurance. Le règlement a une portée régionale et peut donc différer selon le lieu de résidence du preneur d'assurance.

NOTE DE BAS DE PAGE

Le présent règlement de gestion ne constitue pas un ensemble de conseils en investissement. Le présent document contient des informations précontractuelles et légales que nous sommes tenus de fournir conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie (AR Vie).

Ce document est valable à partir du 20/11/2023.

e.r. : Argenta Assurances sa, compagnie d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro de tva 0404.456.148 RPM Anvers, division Anvers et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

ARGENTA LIFE DP DYNAMIC ALLOCATION – Information de durabilité

Argenta Life DP Dynamic Allocation est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta Life Plan. Il investit dans le fonds Argenta DP Dynamic Allocation géré par Arvestar Asset Management. Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Dynamic Allocation correspondent à ceux d'Argenta DP Dynamic Allocation. Les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Dynamic Allocation sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta DP Dynamic Allocation et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta DP Dynamic Allocation et au gestionnaire comme Arvestar Asset Management.

Le Fonds promeut des **caractéristiques environnementales et sociales** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra **une proportion minimale de 20 % d'investissements durables** ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.

Le Fonds promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088.

La réalisation de ces caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par l'utilisation des indicateurs suivants (Méthodes), qui comprennent également les éléments contraignants de la **stratégie d'investissement**. Les critères de **bonne gouvernance** font partie intégrante du processus de décision d'investissement du gestionnaire, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ci-dessous cette méthodologie est décrite ainsi que les sources de données et limitations :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards) : Le gestionnaire utilise deux fournisseurs de données : Sustainalytics et MSCI. Le gestionnaire a une approche conservatrice. Si une société est considérée comme non conforme par un des deux fournisseurs de données, elle n'est pas éligible.
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses ESG extrêmement graves : le gestionnaire exclut les sociétés impliquées dans les activités controversées les plus sévères sur base des données rapportées par Sustainalytics (cotation donnée sur base d'environ 55000 nouvelles journalières scannées par Sustainalytics), qu'elle complète par des analyses internes supplémentaires.
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar) : le Fonds exclut certaines entreprises en utilisant une liste noire avec différents seuils d'activité. Le gestionnaire utilise les fournisseurs de données suivants : MSCI ESG, ISS Ethix, Trucost et Sustainalytics. La sélection du fournisseur de données par activité dépend de la portée et de la fréquence d'évaluation du fournisseur de données. Il peut aussi arriver que certaines informations accessibles au public soient utilisées pour les exclusions, comme les informations dérivées de l'initiative Science Based Targets (SBTi).
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables sur un horizon glissant de trois ans : le gestionnaire utilise Sustainalytics pour déterminer les profils ESG de ces sociétés.
- e) Une intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) moyenne du benchmark, avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables, sur un horizon glissant de trois ans. Le gestionnaire utilise le fournisseur de données S&P Trucost. Pour s'assurer de l'exactitude de ces données, le gestionnaire s'appuie sur les analyses de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour identifier les incongruités potentielles.

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit **au moins 80 %** de son actif en titres répondant aux **caractéristiques environnementales et sociales** qu'il promeut.

Le portefeuille comprendra **au moins 20 % d'investissements durables** visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (Green, Social & Sustainability bonds) ;
- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou
- à contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc. Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui apportent une contribution positive nette, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les activités clés consistent en le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancées dans le domaine du développement durable et de l'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En ce qui concerne le **contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**, chaque semestre, le gestionnaire d'investissement reçoit l'univers éligible du Fonds, après application des différents filtres ESG. L'évaluation qualitative ESG fait partie de la sélection active des titres au sein de cet univers éligible. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure d'investir dans des sociétés non éligibles. De plus, en deuxième ligne de contrôle, le département des risques du gestionnaire effectue un contrôle quotidien du Fonds afin d'identifier les infractions potentielles à l'aide d'indicateurs spécifiques.

La **due diligence** des actifs sous-jacents du Fonds sur les caractéristiques environnementales et sociales, est inhérente à la Méthode pour promouvoir ces caractéristiques. De plus amples informations se trouvent dans la **politique d'investissements ESG de Arvestar** (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-asset-management-ESG-investeringsbeleid.pdf>)

Pour défendre ses propres valeurs et limiter les externalités des émetteurs financés, Arvestar a adopté une **politique d'engagement** (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>).